

PARCOURS EN LIGNE

JURIDICTIONS ALSACE-MOSELLE

> CONSIGNATION / DÉCONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES CPH (CONSEILS DES PRUD'HOMMES)

> CONSIGNATION / DÉCONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES JUDICIAIRES

MODE D'EMPLOI Avocats

Etape 1 – Création de mon compte client

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>
/!\ Choix du profil « PROFESSIONNEL DU DROIT » ; puis « AVOCAT » dans le champ « Type d'Activité »
→ Ne pas créer de nouveau compte, si vous l'avez déjà fait pour les frais judiciaires

Vous êtes : *

Merci de sélectionner le profil vous correspondant afin d'accéder au parcours en ligne recherché.

- Un professionnel du droit (avocat, notaire, commissaire de justice, AJMJ, greffes des tribunaux de commerce...)**
- Un organisme public** (autorité publique, EPF, règle de l'ordre judiciaire, service de greffe, service du domaine...)
- Une entreprise** (promoteur, constructeur, structure privée, cabinet d'expertise, entrepreneur individuel, EPL, association, théâtre privé, SA, SARL...)
- Un particulier** (dont expert - salarié)

- Joignez les documents obligatoires* :
 - Votre pièce d'identité (recto/verso)
 - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou l'avis de SIRENE de votre cabinet

Etape 2 – Création de ma demande de consignation ou de déconsignation

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
- Joignez les pièces justificatives* suivantes :
 - **La décision de juridiction signée par le greffier et le magistrat ayant rendu la décision et revêtue du cachet du greffe**
 - **Si le consignateur est une personne morale** : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE de votre client
 - **Si le consignateur est une personne physique** : la pièce d'identité (recto/verso) de votre client
 - **Si le bénéficiaire est une personne morale** : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) et le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre client
 - **Si le bénéficiaire est une personne physique** : la pièce d'identité (recto/verso) et le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre client,
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- **Versez les fonds à consigner ou demandez à votre client de le faire directement auprès de la Caisse des Dépôts. Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement ou au dos du chèque le N° de la demande mentionné dans le récapitulatif de la demande (fichier pdf).**

Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation ou du justificatif de paiement dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion.

BESOIN D'AIDE ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au
01 58 50 89 88 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

banquedesterritoires.fr

   | @BanqueDesTerr